

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL du 08 septembre 2012 à 11h15

L'an deux mil douze, le 08 septembre à 11H15, le conseil municipal dûment convoqué le 1^{er} septembre 2012 s'est réuni en séance, sous la présidence de Monsieur Claude BOUCHER, Maire de Tréguennec,

Etaient présents : : M. MOREL Stéphane, M. LE PAPE Jean-Yves ; M. FLAGEUL Joël ; M. LE TIRANT Fabrice ; M. STEPHAN Paul ; M. LE CORRE Pierre ; M. JAOUEN Raymond ; M. CARVAL David ; M. LOC'H Pascal.

Absent excusé : M. DURAND Rémy ayant donné pouvoir à M. MOREL Stéphane.

Secrétaire de séance : . M. MOREL Stéphane

Le Conseil approuve par 11 voix le compte rendu de la réunion du 30 juin 2012.

I – TRAVAUX DE VOIRIE 2012 – CHOIX DE L'ENTREPRISE :

LANCEMENT DE LA CONSULTATION :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal avait décidé à l'unanimité lors du vote du budget 2012 de procéder à des travaux de réfection et d'entretien de voirie.

Monsieur le Maire présente :

- le détail estimatif des travaux de réfection des voies communales dressé par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) dans le cadre de la convention ATESAT
- le dossier de consultation des entreprises selon le marché à procédure adaptée (MAPA)

Le Conseil municipal,

ÉTUDIE le tableau comparatif présenté par la Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour à 9h30 qui a retenu le devis le moins disant ; celui de la Société LE PAPE pour un total H.T de 26 526.25 € sur 4 dossiers présentés.

Pour les travaux suivants :

Revêtements de chaussée divers–

- Chemin rural de Kergaradec sur 300m
- Chemin rural de Balanou sur 105m
- Chemin rural de Kerguellec
- VC n°11 de Kergoz à Kerbasquet
- Lotissement Kreiz ar Vourc'h -
- VC n°18 de la Palud de Kerguellec

**Vote : par 11 voix pour
voix contre
abstention(s)**

DÉCIDE de réaliser ces travaux dans l'intégralité.

CHARGE Monsieur le Maire de signer les marchés de travaux à conclure avec l'entreprise LE PAPE.

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de ces marchés sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

II – DENOMINATION DES VOIES :

Dénomination des voies

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commission chargée de la dénomination des noms de rues, après une concertation consistant en une information personnelle de tous les habitants et une présentation en mairie avec un cahier d'observations et de propositions propose les dénominations suivantes:

Dénomination Française	Dénomination Bretonne	
Rue du Bourg	Straed ar Vourc'h	Partie de la RD 156 de la fourche RD156 route de la mer /VC3 route de Saint-Vio, jusqu'à Pen an Ilis.
Route de La Mer	Hent ar Mor	Partie de la RD156 de la fourche jusqu'à la plage de Kermabec
Route de Saint Vio	Hent Sant Vio	VC n°3 de la Chapelle Saint Alour jusqu'à la maison de la baie d'Audierne
Rue du Vieux Bourg	Straed ar Vourc'h Kozh	VC n°3 de la fourche jusqu'à la chapelle Saint-Alour
Chemin de Balanou	Hent Balanoù	Accès de la RD156 à Balanou
Chemin de Kerguiffinec	Hent Kergifineg	Accès de la RD 156 au manoir de Kerguiffinec VC n° 15
Chemin de TI Meilh	Hent TI Meilh	Accès de la RD 156 à Ti meilh VC n° 17
Chemin de Menez Kerlaz	Hent Menez Kerlaz	VC n°24 Part de la VC 12 au niveau du calvaire vers la VC 2 origine RD 156 / Quélornet
Chemin de la palue de Kerguellec	Hent Palud Kergelleg	VC n°18de la VC n°3 vers le camping municipal
Route de Prad ar C'hastell	Hent Prad ar C'hastell	Partie VC n°5 de la VC n°3 vers Croas an Dour
Impasse de Kreiz ar Vourc'h	Hent-dall Kreiz ar Vourc'h	Dessert le lotissement à partir de la VC 2
Venelle de la Mairie	Banell an Ti-kêr	Voie située au pignon Ouest de la Mairie
Plasenn an TI-Kêr		Place de la Mairie

La numérotation des habitations sera établie par arrêté du Maire
Chaque habitation recevra sa nouvelle adresse et aura le choix entre l'adresse en Français et l'adresse en Breton. L'adresse en français sera retenue par défaut. Les panneaux de dénomination des voies seront bilingues.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par:

11 Voix Pour
Voix Contre
Abstention(s)

Et charge Monsieur le Maire de communiquer cette information aux services publics intéressés et à en faire la publicité nécessaire.

III - CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT AUX SERVICES TECHNIQUES DE 1ère CLASSE AU 01/10/2012 après avis favorable de la CAP et SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT AUX SERVICES TECHNIQUES de 2^{ème} CLASSE AU 01/12/2012 après avis favorable du CTP :

Le Maire informe le conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de l'obtention par un agent communal du concours d'adjoint aux services techniques de 1^{ère} classe, il convient de créer l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint aux services techniques de 1^{ère} classe à 28h00 hebdomadaires pour les services de la cantine et l'entretien – ménage- des bâtiments communaux à compter du 1^{er} octobre 2012.
- La suppression d'un emploi d'adjoint aux services techniques de 2^{ème} classe à 28h00 hebdomadaires pour les services de la cantine et l'entretien – ménage- des bâtiments communaux à compter du 1^{er} décembre 2012.
-

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Compte tenu de l'admission à l'examen professionnel d'Adjoint de 1^{ère} classe , d'un Adjoint communal aux services techniques de 2^{ème} classe en place à 28h00.

Vu le tableau des emplois,

Considérant que le dossier sera soumis à l'avis du Comité technique paritaire le 25/09/2012,

Décide :

- d'adopter les propositions du Maire suivant l'avis du Comité technique paritaire,
- d'inscrire au budget fin 2012 et 2013 les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à 11 voix pour
à voix contre
à abstention(s)

le tableau des emplois communaux sera revu à la prochaine réunion de Conseil après l'avis du C.T.P. :

IV - VENTE DE TERRAIN A LA COMMUNE DE PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN - CORRECTION D'UNE ERREUR PAR OMISSION SUR LA DÉLIBÉRATION DU 30 JUIN 2012;

Par délibération du 17 décembre 2011, le Conseil Municipal prenait connaissance de la proposition de la Commune de Plogastel-Saint-Germain, de faire l'acquisition de terrains jusqu'alors prêtés par la commune de Tréguennec à des fins pratiques de stockage d'ordures et la parcelle F 996, correspondant au lavoir de Minven et d'une superficie de 443m² était comprise dans la proposition de demande d'acquisition ; le Conseil approuvait la cession de l'ensemble de ces terrains au prix fixé par les domaines.

Par courrier en date du 18 juin 2012, le Conseil de Plogastel-Saint-Germain appuyait sa requête, accompagnée d'un extrait de délibération du 13 juin 2012.

Le Conseil municipal de Tréguennec, réuni le 30 juin 2012, a confirmé la cession des terrains F 632, pour 2 615m², F 633 pour 4 520 m², F 636 pour 11 365 m²; soit au total 22 000 m² **mais a omis de renseigner le terrain du lavoir du hameau de Minven de 443 m².**

Conformément à la requête de la commune de Plogastel-Saint-Germain,
Le Conseil apporte la correction suivante :

Par 11 Voix Pour Voix Contre Abstention(s),

Ajout à la vente du terrain F 996 qui correspond au lavoir du hameau de Minven pour 443 m², soit une superficie totale de 22 443 m².

V- RÉVISION DE TARIFS COMMUNAUX :

a) Révision des prix de la cantine :

Pour l'année scolaire 2011/2012, les tarifs des repas de cantine des enfants était de 2.90 € et le repas pour un adulte à 4,00€

Après délibération, le Conseil vote par 11 voix Pour
voix contre
abstention(s)

une révision à hauteur de 1,72%.

soit : Pour l'année scolaire 2012/2013, les tarifs des repas de cantine des enfants seront facturés 2.95€

Le repas pour un adulte sera de 4.20€

b) Révision des tarifs garderie goûters :

Pour rappel, tarifs de l'année scolaire 2011/2012 :

Garderie journée 1^{er} enfant : 1.86€

Garderie journée 2^{ème} enfant : 0.93€

Garderie ½ journée 1^{er} enfant : 1.42€

Garderie ½ journée 2^{ème} enfant : 0.71€

Goûter : 0.50€

Décision du Conseil municipal :

**Par voix pour
voix contre
abstention(s)**

d'augmenter ces tarifs pour l'année 2012/2013 de 2.15 %,

soit :

Garderie journée 1^{er} enfant : 1.90€

Garderie journée 2^{ème} enfant : 0.95€

Garderie ½ journée 1^{er} enfant : 1.45€

Garderie ½ journée 2^{ème} enfant : 0.73€

Goûter : 0.50€

Ces tarifs seront applicables à compter de la rentrée scolaire 2012/2013.

**c) Révision des tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2013 ;
du gîte communal Poussin ; du camping ; des concessions de cimetière**

Le Conseil délibère et vote,

Par 11 voix Pour
voix contre
abstention(s)

que ces tarifs restent inchangés.

VI -QUESTION(S) ET INFORMATION(S) DIVERSE(S) :

a) Transport à la demande :

La Communauté des Communes du Pays Bigouden sud a récemment inscrit la compétence transports dans son statut afin de compléter le réseau départemental dit "armature" et répondre au plus près aux besoins des usagers.

En parallèle, la CCPBS souhaite développer les modes de transports alternatifs à la voiture personnelle pour respecter les objectifs du Grenelle de l'environnement (limiter les consommations d'énergie, limiter les émissions de CO2) et offrir une offre de transport à ceux qui en sont dépourvus (jeunes, anciens).

Tous les habitants de Tréguennec ont été informés à leur domicile et peuvent désormais bénéficier de 2 modes de transport suivant :

- en période scolaire, des cars scolaires s'arrêtant aux arrêts suivants :
- Ty Meilh, l'église, la mairie, la chapelle St Alour, Kersaux, Kerguellec, Kersugal vers 7h15 et 8h15, pour un retour vers 16h45 et 17h45 et 12h45 le mercredi pour une destination finale Gare routière de Pont-l'Abbé.
- En dehors de la période scolaire et les samedis après-midi, un transport à la demande (TAD) est mis à la disposition des usagers qui sont conduits à Pont-l'Abbé pour éventuellement une correspondance avec la ligne 56 vers Quimper.
- Le coût du trajet est de 2€pour 1 ticket ou de 15€pour 10 tickets.

Pour tout renseignement consulter la mairie.

b) rentrée scolaire à l'école des trois galets :

La rentrée scolaire à l'école des trois galets s'est bien déroulée.

Au total, 34 enfants composent les 2 classes : 17 en classe de primaire de 17 en classe de maternelle.

La rentrée a été marquée par l'arrivée d'une nouvelle ATSEM, Madame Béatrice Philippe.

c) Question de Monsieur Morel :

Monsieur le Maire,

Les conseillers ont reçu daté du 13 août 2012, un nouveau courrier de Monsieur et Madame THOMAS de la chévrerie de la baie.

Dans ce courrier, Monsieur et Madame Thomas souhaitent que soit retirée la délibération du 30/06/2012 au sujet du statut du chemin de Kergaradec.

Quelle suite le conseil envisage de donner à cette demande de retrait ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Aucun élément nouveau ne permet de reconsidérer cette question. Le débat entre conseillers fait état du maintien de positions prises lors du vote du 30/06/2012.

Aucun retrait de cette délibération n'est donc envisagé.

La séance est levée à 12h00

Le Maire, C. BOUCHER